



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### Débat d'orientation budgétaire 2016

**Conseil communautaire du 14 mars 2016**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>2</b>
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	2
Rapport d'orientation budgétaire	2
Planning prévisionnel	2
<b>I) DONNEES GENERALES</b>	<b>3</b>
1) Contexte économique actuel	3
2) Le Projet de loi de finances 2016	4
3) le contexte local : évolution de l'intercommunalité	5
<b>II) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUET</b>	<b>6</b>
1) La Communauté de Communes	6
2) Quelques ratios concernant la Communauté de Communes du Perche Gouët	7
<b>III) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016</b>	<b>11</b>
1) Estimation des résultats 2016	11
2) Actions mises en place en 2016	11
3) Achats et travaux programmés pour 2016	11
4) Fonds de concours	12

## **PREAMBULE :**

### **Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire**

Par l'application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1CGCT sont applicables à la Communauté de communes. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« .... Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement

Intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... »

Ces nouvelles dispositions ont été récemment introduites par la loi *NOTRe* du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat et être publié.

*Rappel* : la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

### **Rapport d'orientation budgétaire**

Le rapport doit comprendre des éléments sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition, et enfin les ressources humaines.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comprend la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

### **Planning prévisionnel**

Conseil communautaire du 14 mars 2016 : Débat d'Orientation Budgétaire

Réunion de la commission finances : le jeudi 31 mars 2016 à 20h30

Conseil communautaire pour vote du budget et vote des produits fiscaux attendus :  
le mardi 12 avril 2016 à 20h30

## I-DONNEES GENERALES

### 1) Le contexte économique actuel

Un contexte national dominé par la baisse du prix du pétrole et des taux d'intérêt peu élevés, ainsi qu'une crise atone et une faible inflation (0.1%).

En France, la baisse de la production industrielle au printemps et au début de l'été ne serait que temporaire mais affecterait encore le rythme du PIB au troisième trimestre (+0,2 %), avant qu'il ne s'élève au quatrième (+0,4 %). Cela porterait la croissance sur l'année à +1,1.% (après +0,2 % en 2014). Au-delà des à-coups survenus au premier semestre, la consommation des ménages retrouverait une croissance en phase avec les gains de pouvoir d'achat, lequel accélérerait nettement sur l'ensemble de l'année (+1,7 % après +1,1 %). En revanche, leur investissement en logement continuerait de reculer et de peser sur l'activité d'ensemble. Après une hausse au premier semestre, l'investissement des entreprises accélérerait modérément au second semestre : les conditions de financement se sont améliorées, avec la hausse de leurs marges et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Surtout, leurs perspectives de demande se dégagent, ce qu'indique l'amélioration du climat des affaires depuis le début d'année dans quasiment tous les secteurs, à l'exception notable de la construction.

Le taux de croissance pour 2016 : 1.50% selon PLF (projet loi de finances) 2016 et 0.80% selon l'INSEE

S'agissant de la dette publique (de Maastricht), c'est-à-dire de l'ensemble des emprunts publics contractés par l'État, la Sécurité sociale, les organismes divers d'administration centrale (ODAC) et les collectivités territoriales, elle s'établit, à la fin du deuxième trimestre 2015, à 2 105,4 Md€, en hausse de 16,0 Md€ par rapport au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du PIB, elle augmente de 0,2 point par rapport au premier trimestre 2015, à 97,6 %.

Rappelons que fin 2014, cet encours de dette s'élevait à 2 037,8 milliards d'euros, dont 188,2 milliards d'euros pour les collectivités locales, après 1 953,4 milliards un an plus tôt. Il atteignait 95,6 % du PIB, contre 92,3 % fin 2013

Le chômage est en augmentation avec 10.600% de la population française.

## 2) Le Projet de Loi de Finances 2016

Source : La Lettre des Finances Locales – La Gazette des communes

### **Baisse des dotations et augmentation de la péréquation verticale**

Le contenu du PLF 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,109 milliards d'euros, en recul de 9,6 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,67 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clef de répartition serait identique à celle appliquée cette année, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 Md € (comme en 2015).

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, à savoir, + 180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et + 117 millions d'euros pour la DSR. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, sera reconduit au titre de l'année 2016.

### **Les autres mesures du PLF 2016 :**

Outre la baisse des dotations, le projet de loi de finances pour 2016 prévoit également :

#### **Evolution du F.P.I.C.**

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+ 220 millions d'euros). Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches : sont ainsi exonérées de contribution au titre du FPIC, l'ensemble des communes de plus de 10 000 hab. classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants classées 250 premières éligibles à la DSU, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU et les 2 500 premières communes de moins de 10 000 hab. classées selon l'indice synthétique utilisé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et à la DSR.

#### **Une amélioration des recettes d'investissement**

Est créé un fonds de soutien à l'investissement local, constitué de deux enveloppes :

500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition

énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ; 300 millions d'euros, également gérés par les préfets, sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants.

200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

### **Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT**

Le gouvernement propose de réduire la contribution des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux passe de 1% à 0,8%, conduisant à un allègement des charges pesant sur ceux-ci.

### **Rythmes scolaires**

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

### **Evolution des bases fiscales**

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances.

Pour 2016, la revalorisation forfaitaire des bases de TFB, TFNB et locaux industriels est fixée à 1%.

La révision des valeurs locatives est reportée à 2017.

L'obligation d'instituer la redevance spéciale si la TEOM est mise en place, est supprimée.

## **3) Le contexte local : évolution de l'intercommunalité**

Les maires de la Communauté de Communes du Perche- Gouët ont reçu en date du 9 mars 2016, un courrier de monsieur le Préfet d'Eure et Loir ayant pour objet une proposition de fusion-extension entre les communautés de communes des Trois

Rivières, du Dunois et des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières au perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre sous Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche Gouët et Chapelle Guillaume.

« Le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir, arrêté le 9 février 2016, propose la rationalisation des périmètres des établissements publics à coopération intercommunale à fiscalité propre, au rang desquels figure la proposition de fusion-extension entre les communautés de communes des Trois rivières, du dunois et des Plaines et vallées dunoises et les communes de Mézières au Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre sous Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, la Bazoche Gouët et Chapelle Guillaume »

La mise en œuvre de ces propositions s'appuie sur la procédure spécifique des articles 33,35 et 40 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le déroulé de cette procédure est le suivant :

Avant le 15 juin 2016, le représentant de l'Etat est tenu de prendre un arrêté de projet de périmètre de fusion-extension, conformément aux propositions figurant au SDCI.

La Communauté de Communes du Perche Gouët qui :

- Ne rentre plus dans le seuil de population lui permettant de rester seule
- N'a plus de continuité géographique entre les communes de La Chapelle Guillaume et La Bazoche Gouët et les huit autres communes

devra faire l'objet d'une dissolution au 31 décembre 2016.

Cette dissolution concernant la partie institutionnelle fera l'objet d'une étude avec le cabinet Landot Avocats, et la partie juridique avec le cabinet Stratorial Finances.

## II – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUËT

### 1) La communauté de communes :

La Communauté de communes du Perche Gouët a :

- Une population totale de 11 436habitants (2013)
- Une densité de 35 habitants/km<sup>2</sup>
- Une superficie de 329,81 km<sup>2</sup>

Elle se situe principalement sur le « Perche Gouët»

Outre les compétences obligatoires,

La Communauté de Communes du Perche Gouët exerce les compétences relatives à :

- L'enfance, Petite Enfance, Jeunesse : Accueils de loisirs, Relais Assistantes maternelles, Crèche
- Le tourisme
- La culture : gestion des bibliothèques en partenariat avec le Conseil Départemental (BDEL) et écoles de musique.
- Le Cyber Emploi,
- Le scolaire et péri-scolaire (sauf cantine et transports)
- L'assainissement non collectif

## 2) Quelques ratios concernant la Communauté de Communes du perche Gouët :

Dépenses de fonctionnement par habitants : 467€ - ratio national même strate : 239€

Recettes de fonctionnement par habitants : 517€ - ratio national : 285€

Soit une épargne brute de : 50€/ habitants : ration national : 46€

Mais prendre en considération les reprises d'amortissements (modifications de la durée pour les biens de 15 à 20 ans) et amortissements de subventions reçues de 2006 à 2015 sur le budget 2015.

La dette par habitants : 147.57€ - ratio national : 158€/habitant.

Dépense du personnel : 130€/habitant

Ratio dépenses du personnel/dépenses de fonctionnement : 27.73% - ratio national : 30.10%/habitant

DGF par habitant : 28.75€ - ratio national : 30€/habitant.

Revenu moyen /habitant de la Communauté de Communes du Perche Gouet: 12 558.80€ - (revenu moyen en France 13 979.54€/habitant)

### Concernant la fiscalité :

	2012	2013	2014	2015
T.H	9,27	9,27	9,27	9,55
TFB	0,174	0,174	0,174	0,18
TFNB	1,87	1,87	1,87	1,93
BASES				
T.H	10 496 626	10 905 540	11 368 931	11 649 684
TFB	8 264 251	8 566 137	8 970 632	9 352 966
TFNB	1 562 524	1 588 151	1 626 317	1 697 893
PRODUIT	1 044 395	1 085 704	1 145 473	1 188 095



### *La dette :*

Capital restant dû au 01/01/2016 : 1 687 718.85€ sur le budget principal  
(échéance de l'exercice : 335 263.87€)

Contre 1 549 956.68€ au 01/01/2015 (échéances de l'exercice 313 192.43€).

Une ligne de trésorerie de 350 000€ auprès du Crédit Mutuel (utilisée à ce jour à hauteur de 300 000€).

### *Evolution des dépenses de fonctionnement : (de 2012 à 2015) :*

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	466 401,00	469 348,00	487 245,00	486 993,00
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	1 347 354,00	1 376 195,00	1 478 233,00	1 478 239,00
<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	1 622 906,00	1 508 866,00	1 538 445,00	1 532 412,00
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	1 403 780,00	1 524 762,00	1 612 956,00	1 589 060,00
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	66 039,00	62 263,00	55 207,00	50 943,00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	25 313,00	90 955,00	5 503,00	134,00
	4 931 793,00	5 032 389,00	5 177 589,00	5 137 781,00
<b>AMORTISSEMENTS</b>	229 298,00	306 034,00	373 888,00	391 000*

AMORTISSEMENTS 2015 : compte tenu des changements de durée : 391 000€ prévus, portés à 294 000€ en 2015.

#### *Entre 2012 et 2015 :*

Augmentation des charges à caractère général : 4.42% - Ces charges ont déjà diminué en 2015 par rapport à 2016 compte tenu des mesures prises.

Augmentation des charges de personnel : 9.71% - ces charges vont diminuer en 2016, compte tenu des mesures prises ;

Atténuation de produits : diminution de 5.60%.

Amortissements :

Augmentation de 70% entre 2012 et ce qui avait été prévu en 2015

## Evolution des recettes de fonctionnement : (de 2012 à 2015)

	2012	2013	2014	2015
<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	61 509,00	65 688,00	44 545,00	72 215,00
<b>PRODUITS DU DOMAINE</b>	132 834,00	138 184,00	144 418,00	143 607,00
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	3 658 423,00	4 053 701,00	4 089 542,00	4 143 598,00
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS</b>	1 138 934,00	1 122 580,00	1 141 416,00	1 113 438,00
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	362 941,00	1 622,00	21 385,00	0,00
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	14 694,00	3 781,00	938,00	4 683,00
<b>AMORTISSEMENTS FDS CONCOURS</b>		16 000,00	16 180,00	16 200,00
	5 369 335,00	5 401 556,00	5 458 424,00	5 493 741,00
<b>AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS</b>				362 915

atténuation de charges : remboursement des congés maladie du personnel et des mises à disposition du personnel vers les communes

produits du domaine : facturations diverses (le Chalet, centres de loisirs...)

amortissements des subventions : reprise en 2015 de 10 ans de subventions non amorties.

les impôts et taxes ont augmenté de : 13,26% de 2012 à 2015

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN 2015 :

Dépenses brutes de fonctionnement : 5 137 781€ +  
amortissements recalculés sur 20 ans : 294 000€ (moins  
l'intérêt de la dette de 50 943€) soit un total de dépenses  
de fonctionnement de : 5 380 838€

Recettes brutes de fonctionnement : 5 493 741€ +  
amortissement des subventions recalculés sur 20 ans  
pour 2015 : 99 324€ soit un total de recettes de  
fonctionnement de : 5 593 065€

Autofinancement brut dégagé : 212 227€ (doit couvrir le  
capital et les intérêts de la dette : 335 264€) soit un  
autofinancement négatif de 123 037€

### Etat de la DGF depuis 2012

	2012	2013	2014	2015
<b>dotation de base</b>	478 500,00	459 080,00	437 389,00	328 754,00
<b>dotation de compensation</b>	333 327,00	327 212,00	326 141,00	319 023,00
	811 827,00	786 292,00	763 530,00	647 777,00

diminution entre 2012 et 2015 : 20,20%

### Evolution du FPIC depuis 2013 :

	2013	2014	2015
<b>FPIC</b>	125 248,00	132 671,00	38 660,00

### Répartition du FPIC 2015 :

Total concernant l'Epci : 97 918€

La communauté de communes a délibéré en date du 15 juin 2015 pour un reversement intégral à l'EPCI.

Deux communes ont délibéré contrairement à cet avis. C'est donc le montant « dérogatoire minimal du reversement à la majorité des deux tiers » qui s'applique) soit :

EPCI : 38 660€, Les Autels Villevillon : 794€, la Bazoche Gouët 4 323€, Brou 9 830€, Bullou 1 011€, Chapelle Guillaume 831€, Chapelle Royale 1 177€, Dampierre sous Brou 2 108€, Frazé 1 810€, Gohory 1 505€, Luigny 1 562€, Mezières au Perche 498€, Montigny le Chartif 2 779€, Mottereau 636€, Moulhard 497€, Unverre 5 294€, Yèvres 6 827€.

### LES RESSOURCES HUMAINES :

**Nombre d'agents** : 58 agents titulaires – entre 20 et 25 contrats CDD pour les accueils de loisirs (vacances, petites vacances).

Un agent en CDD pour remplacement d'un agent en congés maternité.

Deux agents en arrêt maladie de plus de 6 mois : parmi ces agents : 1 dont il faudra prévoir le licenciement cette année : la médecine du travail l'ayant déclaré inapte.

### III-ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 :

#### 1) Estimation des résultats 2015 :

A ce jour (sous réserve de quelques régularisations en cours avec le Trésor Public : annulation des amortissements d'études suivies de travaux qui n'auraient pas dû être comptabilisées – mais opérations d'ordre n'ayant pas d'incidence financière et reprise des amortissements de subventions en cours au Trésor Public, le compte administratif se présente ainsi :

Déficit d'investissement : 304 480€ mais reste à réaliser recettes de 507 656.78€.

Excédent de fonctionnement de 222 707€

Avec un reste à réaliser de 30 000€ (travaux école de Yèvres) :

D001 : 304 480€

Au 1068 : 304 480€ (affectation du résultat).

Au R002 : 222 707€

R002 : l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 222 707€. à ce jour.

Pour les budgets de zones, compte – tenu des avances faites par le budget principal et non remboursées par les trois budgets de zones (Villoiseau 1, Villoiseau2, et Croix verte) le déficit global s'élève à 956 838€ (sous réserve de pointage à peaufiner avec le trésor Public).

#### 2) Actions mises en place pour 2016 :

Suivi régulier des dépenses de fonctionnement :

Fournitures scolaires : 60€ /élèves : un état est adressé à chaque directrice tous les mois.

Suivi des dépenses : fournitures administratives, produits entretien, .....

Diminution des dépenses des centres de loisirs et RAM : estimé à 7 000€

Renégociation des contrats de téléphonie : moins 6 500€ à l'année et remboursement exceptionnel à titre commercial des abonnements 2016 : 8 800€.

Renégociation en cours des contrats d'assurances,

Charges de personnel : il a été mis fin à 3 contrats de travail (agent entretien, agent d'animation et agent administratif).

En recettes de fonctionnement : récupération du FCTVA sur les 5 dernières années sur les comptes 2031(études suivies de travaux) : 24 952€.

Reversement du fonds départemental de péréquation non utilisé intégralement par 3 communes (Luigny, Dampierre sous Brou et les Autels Villevillon )et reversé à la communauté de communes : 27 000€.

#### 3) Achats et travaux programmés pour 2016 :

- AMENAGEMENT EXTERIEUR DU « JARDIN DES ELFES » :

Dossier présenté au FDAIC et DETR pour 69 011.50€ HT

Clôture, espaces verts, mise en place de jeux, maisonnettes, coin jardinage, signalétique.

- ECOLE « Jules Verne » à Brou :

Dossier présenté au FDAIC et à la DETR pour 16 105.50€ HT

Pose de gouttières au-dessus de la rampe handicapés, pose de rideaux occultant salles de classes, réfection de 50 tables, remise en état des poutres du préau...

- ECOLE « Le Chat Perché » : 3 251€ HT

Dossier présenté au FDAIC et à la DETR (regroupé avec celui de « Jules Verne » dans le cadre de 'travaux écoles') : 3 251€ HT

Réfection du petit toit du préau et remise en état des grilles des portails d'entrée.

#### 4) Fonds de concours (historique)

ETAT DES FONDS DE CONCOURS versés aux communes

ANNEE	COMMUNE	OBJET	MONTANT TRAVAUX	FDS CONCOURS
2010	MONTIGNY LE CHARTIF	SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE	139 936,40	14 000,00
	DAMPIERRE SOUS BROU	ACCESSIBILITE MAIRIE	78 005,00	5 000,00
	FRAZE	4 CHAMBRES D HÔTES	211 982,00	20 000,00
	CHAPELLE ROYALE	ACCES AGENE POSTALE COMMUNALE	27 870,00	5 000,00
	LA BAZOCHE GOUET	INSTALLATION MATERIEL AUDIOVISUEL	42 949,42	4 300,00
2011	BROU	SQUARE EAST PRESTON REFECTION PISTE	20 990,75	2 100,00
	MOTTEREAU	PAVILLON LOCATIF PERSONNES AGEES	97 298,10	5 000,00
2012	MOULHARD	RESTRUCTURATION MAIRIE	35 613,51	5 000,00
	LES AUTELS VILLEVILLON	MISE AUX NORMES MAIRIE/SALLE POLYVALENTE		15 000,00
	LA BAZOCHE GOUET	HEBERGEMENT DE LOISIRS	554 242,41	20 000,00
	BROU	EGLISE RAMPE ACCES	16 210,41	5 000,00
2013	GOHORY	ACCESSIBILITE CIMETIERE	19 148,00	5 000,00
2014	MOULHARD	ACCESSIBILITE CIMETIERE	27 100,09	5 000,00
	BROU	PANNEAU SIGNALISATION	30 000,00	15 000,00
2015	LA BAZOCHE GOUET	ACCESSIBILITE MAIRIE	5 700,00	2 850,00
	BROU	SALLE OMNISPORTS		20 000,00
	CHAPELLE GUILLAUME	CREATIONS TROTTOIRS PMR	2 112,00	1 056,00
	YEVRES	MAISON SANTE		20 000,00
	MOTTEREAU	CIMETIERE ACCESSIBILITE		5 000,00

ETAT DES FONDS DE CONCOURS versés par les communes

ANNEE	COMMUNE	OBJET	FDS CONCOURS
2010	LA BAZOCHE GOUET	CONSTRUCTION LOCAUX SCOLAIRES	50 000,00
2012	UNVERRE	CONSTRUCTION ECOLE	30 000,00

### Fonds de concours 2016

Lors de la dernière réunion finances (26 janvier 2016) il a été décidé de n'inscrire aucun fonds de concours pour l'année 2016.

RESTE A VERSER SUR LE BUDGET

2016	BROU/PANNEAU SIGNALISATION	15 000,00
	BROU/SALLE OMNISPORTS	20 000,00
	YEVRES/MAISON DE SANTE	20 000,00
	LA BAZOCHE GOUET/ACCESSIBILITE MAIRIE	2 850,00
	CHAPELLE GUILLAUME/TROTTOIRS	1 056,00
	<b>à reporter budget 2016</b>	<b>58 906,00</b>